

## Règlement du concours Recticel Insulation Gagnez une pendaison de crémaillère (campagne *Time to feel good inside*)

1. La participation au concours « Gagnez une pendaison de crémaillère » est réservée à toutes les personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine, corse comprise.  
Ne peuvent participer toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.
2. Le concours est organisé par Recticel Insulation Sas, 7 rue du Fossé Blanc Bâtiment C2 92622 Gennevilliers Cedex.
3. Le concours commence le 2 mai 2018 (00 h 00) et se termine le 31 juillet 2018 (24 h 00).
4. La participation à ce concours est soumise à l'obligation d'achat de panneaux d'isolation Recticel Insulation pour un montant minimum achat de 750 € TTC. Les produits concernés par ces achats pourront être librement choisis parmi les produits suivants : Simfofit, Fitforall, Comboprime, Combodeco, Combobase  
Le gagnant doit pouvoir présenter une ou plusieurs factures d'achat datant de la période située entre le mercredi 2 mai 2018 et le mardi 31 juillet 2018. Cette/ces facture(s) d'achat sera/seront réclamée(s) aux gagnants. Si le gagnant n'est pas en mesure de présenter ses factures d'achat ou qu'elles ne satisfont pas aux conditions, le lot sera perdu.
5. La participation n'est possible que sur le site Internet [www.recticelinsulation.fr](http://www.recticelinsulation.fr).  
L'inscription sera effective si et dès que toutes les informations demandées ont bien été fournies (champs de saisie : Nom, Prénom, e-mail, téléphone, rue, numéro, code postal, localité) et qu'un message de confirmation a été affiché. Les réponses ou les envois tardifs ne seront pas pris en compte.  
  
Pour valider leur participation au concours, les participants doivent répondre correctement à la question suivante :  
Quel slogan trouve-t-on sur le logo de Recticel Insulation ?  
a) feel good inside  
b) your insulation  
c) a good feeling inside
6. Un huissier effectuera un tirage au sort dans les locaux de Recticel Insulation le **03/08/2018 parmi les participants ayant indiqué la bonne réponse.**
7. 6 lots sont en jeu, tous d'une valeur de 1.000 € TTC et constitués de la manière suivante :
  - Variété de produits gourmands et de spécialités régionales.
  - Appareil photo « instantané » et lot de recharges.
  - Enceinte sono portable et accès à une playlist musicale gratuite.
  - Eléments de décor.
  - Accessoires d'ambiance et jeux.
  - Emballages et protections.

La valeur des lots est déterminée ou estimée au moment de la rédaction du règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelle que raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du concours n'ont pas valeur contractuelle. Recticel insulation se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot par un autre lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

8. Les conditions d'octroi et d'expédition des lots seront les suivantes :
  - a. Le prestataire de service missionné par Recticel Insulation prendra directement contact avec les gagnants par mail, courriel et si nécessaire courrier recommandé avec AR.
  - b. Toute absence de réponse dans les 3 semaines suivant l'ultime courrier recommandé entraînera l'élimination pure et simple du gain pour la personne concernée et la remise du lot à une autre gagnant potentiel.
  - c. Le prestataire de service missionné par Recticel Insulation définira en accord avec chaque gagnant une adresse et une période de livraison en France Métropolitaine, Corse comprise (selon contraintes logistiques).
  - d. Cette expédition, ainsi que la programmation de la crémaillère organisée à la suite de cette expédition, devront être situées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 30 novembre 2018 au plus tard.
  - e. Les lots attribués sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.
  - f. Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise expressément Recticel Insulation, à titre gratuit, à fixer, reproduire, communiquer et diffuser, le cas échéant assorti de légendes, commentaires ou d'autres images et/ou photographies, avec association de ses nom, prénom, commune et département de résidence, son image telle que reproduite sur toute photographie qui pourrait être prise lors de l'entrée en possession de sa dotation, à des fins commerciales ou publicitaires, sur tous supports de communication habituellement utilisés par Recticel Insulation.
9. Dans la mesure la plus large permise par le droit applicable, Recticel Insulation n'est pas responsable d'éventuels accidents lors de la pendaison de crémaillère organisée par les gagnants. Recticel Insulation ne peut notamment être tenue responsable d'aucune forme de nuisances (sonores) et/ou dégâts matériels ou personnels subi par le gagnant et/ou les participants de la pendaison de crémaillère, résultant de cette dernière. Sa responsabilité ne saurait pas davantage être engagée au titre des atteintes, pertes ou dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, que les gagnants ou toute autre personne pourraient subir à l'occasion de la jouissance des lots. Recticel Insulation organise seulement le concours mettant en jeu les dotations. Elle ne saurait donc en aucun cas être tenu responsable d'un événement qui serait postérieur à la remise des lots aux gagnants. Recticel insulation ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de Recticel insulation est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des lots resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou aucun remboursement ne sera dû à ce titre.
10. Tout participant n'a droit qu'à une seule participation au concours. La participation multiple d'une même personne entraîne automatiquement et sans notification préalable l'exclusion du participant du concours. Les participants autorisent toutes les

vérifications concernant leur identité et leur âge par Recticel Insulation, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des inscriptions, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux inscriptions des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra bénéficier de son lot en cas de gain. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par foyer (mêmes nom(s), prénom(s), adresse email ou domicile). Il appartient au participant de s'assurer que les informations personnelles renseignées lors de son inscription soient exactes, et que l'adresse e-mail fonctionne normalement. Tous les formulaires de participation présentant des informations fausses ou incomplètes seront refusés et les gains éventuels seront annulés de plein droit. La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal sera sanctionnée immédiatement par l'annulation de sa participation sur l'ensemble du concours et donc de son droit à obtenir tout lot éventuellement gagné.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la plateforme de concours, ne pourra donner lieu à aucun remboursement. L'abonnement aux services du fournisseur d'accès, même forfaitaire, est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Ainsi, le fait pour le participant de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

11. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet de Recticel insulation ([www.recticelinsulation.fr](http://www.recticelinsulation.fr)) ou peut être envoyé à toute personne qui en fait la demande par courrier à Recticel Insulation 7, Rue du Fossé Blanc, bâtiment C2 92622 Gennevilliers cedex et qui joint à sa demande une enveloppe adressée et suffisamment affranchie. À l'exception de l'envoi du présent règlement, aucune correspondance ou autre communication ne sera effectuée concernant le concours ou le présent règlement.
12. Recticel Insulation peut modifier à tout moment le présent règlement en mentionnant cette modification sur son site Internet.
13. Recticel Insulation traitera les coordonnées de manière strictement confidentielle et dans le respect de la vie privée (loi du 08/12/1992). Chaque participant marque son accord avec la Privacy Policy de Recticel (<https://www.recticelinsulation.com/be-fr/declaration-de-confidentialite>).
14. La participation à ce concours implique l'acceptation de toutes les conditions du présent règlement, ainsi que de toutes les décisions prises par Recticel en rapport avec le concours.
15. Le présent règlement du concours est exclusivement soumis au droit Français.